

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS D'AIGREFEUILLE**

Nombre de conseillers L'an deux mille vingt cinq
En exercice : 15 le 17 novembre à 20 heures 30
Présents : 13 le Conseil Municipal de la Commune d'AIGREFEUILLE
Votants : 15 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
Convocation du 12 novembre à la Mairie, sous la présidence de Christian ANDRÉ, Maire.

PRÉSENTS : **MM.** DELSOL Yannick, **GENRE** Pierre, **IMART** Thierry, **LASFARGUES** William, **PIGASSE** Thomas, **STURMEL** Philippe
Mmes : **AFONSO** Djemilla, **CASANOVA** Céline, **DUCROS** Lucie, **MARCHOU** Marie, **PLACHOT** Geneviève, **POUPOT** Mary

Secrétaire : **POUPOT** Mary

Absents excusés : **COULON** Florian procuration à **DUCROS** Lucie
SEMENE Marie-Ange procuration à **ANDRÉ** Christian

- **Objet : Adhésion au service retraites du Centre de Gestion de la Haute-Garonne.**

Nous adhérons déjà au service retraites du Centre de Gestion de la Haute-Garonne.
Le Centre de Gestion assure pour les communes adhérentes les missions d'information et d'accompagnement aux employeurs territoriaux et aux actifs pour le compte de la CNRACL (caisse retraite de titulaires + de 28h hebdo), du RAFP (retraite complémentaire) et IRCANTEC (non titulaires et titulaires - de 28h hebdo).

Les dossiers sur lesquels le CDG31 est susceptible d'intervenir sont les suivants :

- Régularisation de cotisations : 71€
- Rétablissement de droits : 71€
- Simulation de calcul de pension : 48€
- Retraite progressive : 48€
- Liquidation de pension normale : 48€
- Liquidation de pension d'invalidité : 48€
- Liquidation de pension de réversion : 48€

La convention doit être renouvelée au 1er janvier 2026.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

- Oui cet exposé et après avoir délibéré le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la Convention d'adhésion au service retraites du Centre de Gestion de la Haute-Garonne.

Votes pour : 15

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme à l'original.

Le Maire,

Certifié exécutoire compte tenu de :

la publication le 17 novembre 2025

Et de la réception en Préfecture

Le Maire,

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.